

**JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES**

Interdiction de stationner

**Immeuble Sur les Moulins à Denges**

---

Du : 8 octobre 2009

Vu la requête déposée par Michel HENRIOUD et Patricia CORTHESEY HENRIOUD, Sur les Moulins 46, 1026 Denges,

considérant que les parties requérantes établissent, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaires de l'immeuble situé à Denges, (parcelle n° 622 plan feuille 3),

qu'elles souhaitent affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elles estiment abusif,

que les conditions légales sont remplies,

**le juge de paix,**

**appliquant les articles 420 et suivants du Code de procédure civile :**

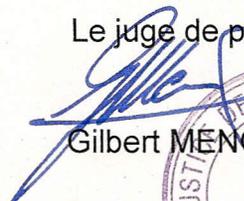
I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les sentences municipales;

II. **autorise** les parties requérantes à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **dit** que cette ordonnance sera affichée au pilier public de la Commune de Denges par l'autorité municipale et sur les lieux mêmes par les parties requérantes.

IV. **arrête** à fr. 100.-- les frais de la présente ordonnance.

Le juge de paix :

  
Gilbert MENOUD



Du même jour

La présente ordonnance est communiquée au greffe municipal de la Commune de Denges en vue d'affichage au pilier public.

La greffière

